

Département LOIRET
Canton LORRIS
Commune NOGENT SUR VERNISSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-381

Portant obligation de tenir les chiens en laisse sur le territoire communal

Le Maire de Nogent-sur-Vernisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1421-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 542 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les risques d'accidents et de conflits liés à la divagation des chiens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité et la tranquillité des usagers des espaces publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire communal, tous les chiens circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse. Cette obligation s'applique dans tous les lieux publics, y compris les parcs, jardins et espaces verts municipaux.

Article 2 : La laisse doit être adaptée à la taille et à la force de l'animal, et être tenue par une personne ayant la capacité physique de maîtriser l'animal.

Article 3 : Cette obligation ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes handicapées.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à une contravention de première classe, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ✓ Au responsable de la Police municipale de Nogent sur Vernisson, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

,

Fait à Nogent sur Vernisson, **le 11 novembre 2024**

Le Maire,
Philippe MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.